

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 18 Absents : 1 Votants : 21 (dont 3 pouvoirs)
---------------------------------------	---

PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GENTY Frédérique (suppléante) ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Française.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHARBONNEAU Claude ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. METREAU Jacques ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. THOMAS Patrice ; M. WOJTCZAK Richard.

M. BARREAU Dominique a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;

M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;

M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;

M. NOIRAUD Bernard est remplacé par Mme GENTY Frédérique ;

M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. JEUDI Daniel ;

M. WANLIN Jean-Michel a donné pouvoir à Mme RICHARD Française.

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël.

Secrétaire de séance : M. JEUDI Daniel

ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT et demande au comité de l'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

